



NOTE À L'ATTENTION DES FAMILLES **Informations sur l'entrée en 6ème de collège** **public de Seine-et-Marne**

APRÈS LE CM2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'AFFECTATION AU COLLEGE

L'admission en classe de 6ème

Dans le cadre de la préparation de la rentrée de votre enfant en classe de 6ème, le directeur ou la directrice de l'école vous accompagne dans toutes les démarches rattachées à l'affectation de celui-ci en collège et reste votre interlocuteur privilégié tout au long de la procédure. Tous les élèves de CM2 ainsi que ceux qui auraient douze ans au plus tard le 31 décembre 2019, doivent être admis au collège en classe de 6ème intégrée au cycle 3.

Au terme de l'année scolaire, le conseil des maîtres émet dans un premier temps une proposition sur la poursuite de scolarité de chaque élève au plus tard le 3 avril 2019. Les familles doivent faire connaître leur réponse dans les 15 jours suivants la notification de la proposition, soit avant le 18 avril 2019. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à son acceptation.

Dans un second temps et après avis des parents, le conseil des maîtres arrête sa décision. Une notification de la décision est adressée aux familles avant le 13 mai 2019. Elles bénéficient d'un délai de 15 jours, soit avant le 28 mai 2019 pour former un recours motivé qui sera examiné en commission d'appel départementale qui se déroulera du 19 au 21 juin 2019.

Une procédure informatisée

L'affectation des élèves de 6ème en collège public, s'effectue à l'aide de l'application informatique AFFELNET (affectation des élèves par le net). Les élèves admis en 6ème sont affectés dans le collège de secteur correspondant à l'adresse de domiciliation d'un des 2 représentants légaux. L'école fréquentée en primaire n'est pas un critère d'affectation. La mise à jour de l'adresse de résidence de votre enfant auprès du directeur ou de la directrice de l'école est donc indispensable.

➤ **Cas des élèves issus d'une école privée sous contrat**

Le dossier de demande d'affectation en 6ème dans un collège public est à retirer auprès du directeur de l'école privée qui le transmettra ensuite dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives (dans le cas d'une demande de dérogation) à la DIVEL 1 de la DSDEN de Seine-et-Marne, avant le 10 mai 2019, délai de rigueur.

➤ **Cas des élèves issus d'une école privée hors contrat ou instruits à domicile**

Le dossier d'inscription à l'examen obligatoire préalable à toute affectation dans un collège public qui se déroulera le 16 mai 2019 est délivré sur demande écrite de la famille par la DIVEL 2 de la DSDEN de Seine-et-Marne.

Les dossiers devront être retournés dûment renseignés à ce service, avant le 29 mars 2019, délai de rigueur.

➤ **Cas des élèves résidant en Seine-et-Marne mais scolarisés hors département**

Le dossier de demande d'affectation en 6ème est à retirer auprès de la DIVEL 1 de la DSDEN de Seine-et-Marne. Il doit être retourné dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives à ce service, avant le 17 mai 2019, délai de rigueur.

DEMANDE D'AFFECTATION HORS ZONE GEOGRAPHIQUE DE RECRUTEMENT

Dans le cadre de l'assouplissement à la carte scolaire, vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un autre collège que celui de sa zone géographique, vous pouvez effectuer une demande de dérogation à l'aide du volet 2 AFFELNET 6ème qui vous sera transmis en avril par le directeur ou la directrice de l'école. La demande ne pourra concerner qu'un seul établissement.

Ce formulaire dûment complété et accompagné des pièces justificatives devra être remis, dans les délais définis, au directeur ou à la directrice de l'école qui accusera réception de votre demande. Les demandes déposées hors délais ou incomplètes (absence des pièces justificatives selon le motif, cf tableau ci-dessous) seront déclarées IRRECEVABLES, l'élève sera affecté dans son collège de secteur.

Lorsque plusieurs motifs sont invoqués, seul le motif justifié correspondant à l'ordre de priorité le plus élevé est étudié. Les dérogations ne sont pas de droit et sont accordées pour toute la durée de la formation au collège, dans la limite des places disponibles (Art. D211-11 du code de l'éducation) après affectation des élèves résidant dans la zone géographique de recrutement.

Les demandes seront traitées automatiquement par l'application AFFELNET 6^{ème}, dans la limite des capacités d'accueil du collège sollicité selon **les motifs de priorités suivants** :

Motif de la demande (classés par ordre décroissant de priorité)	Pièces justificatives obligatoires
❶ élève souffrant d'un handicap.	Notification de la décision de la CDAPH ou tout autre document attestant du handicap.
❷ élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.	Certificat du médecin traitant et/ou avis du médecin scolaire (chaque demande fera l'objet d'une expertise par la conseillère technique départementale -médecin).
❸ élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux (Cf. <i>tableau plafonds de ressources ci-dessous</i>).	Joindre la copie de l'avis d'imposition ou de non imposition 2018 (se reporter à titre indicatif au tableau n°2 recensant les plafonds de ressources).
❹ élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement souhaité.	Certificat de scolarité de l'année scolaire 2018/2019 du ou des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement sollicité (hors classe de 3 ^{èmes}) et copie du livret de famille .
❺ élève dont le domicile est limitrophe du collège hors secteur sollicité.	Tout document utile permettant d'évaluer les distances domicile-collège secteur et domicile-collège sollicité (itinéraire internet, plan...).
❻ élève devant suivre un parcours scolaire particulier (CHAM, SECTIONS SPORTIVES, LANGUES RARES).	Pas de pièce justificative , demande soumise à la réussite aux tests et/ou à l'avis de la commission.
autre : Les demandes de dérogation formulées au titre de la convenance personnelle n'ont pas lieu d'être satisfaites, sauf situation exceptionnelle qui sera étudiée au cas par cas par la directrice académique.	Un courrier reprenant les motivations de la demande accompagné de tout document que vous jugerez utile.

RESULTATS DE L'AFFECTATION

La notification de la décision d'affectation vous sera transmise par le collège d'accueil à partir du **7 juin 2019** et **vaut réponse à votre demande de dérogation** le cas échéant. **Vous devez impérativement inscrire votre enfant dans l'établissement mentionné, en respectant les délais.** A défaut, nous ne pourrions garantir une nouvelle affectation pour le jour de la rentrée scolaire ni même d'obtenir une place dans votre établissement de secteur, l'affectation à l'issue du tour AFFELNET se faisant sur place vacante.

Vous n'avez pas obtenu satisfaction à votre demande de dérogation, vous devez impérativement inscrire votre enfant dans le collège mentionné sur la notification d'affectation. Vous pouvez adresser une demande de recours, **par écrit uniquement**, accompagnée de la copie de la notification d'affectation AFFELNET 6ème, dans les 15 jours à compter de la date de la notification d'affectation, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, service DIVEL 1, cité administrative, 20 quai H. Rossignol à MELUN.

EN RESUME QUELQUES CONSEILS

- N'hésitez pas à **rencontrer les membres** de l'équipe éducative de l'école dans laquelle est scolarisé votre enfant ; ils sont là pour vous accompagner ;
- Veillez à ce que **vos coordonnées soient à jour** afin de garantir le bon déroulement des opérations ;
- **Vérifiez attentivement** les informations reportées sur les volets 1 et 2 d'AFFELNET 6ème afin de limiter les risques d'erreurs
- **Soyez vigilant** en renseignant votre vœu d'affectation ;
- **Procédez à l'inscription** dans le collège d'accueil dès réception de la notification d'affectation, y compris si votre demande de dérogation n'a pas été satisfaite et que vous formulez un recours.

CALENDRIER

DATES	OPERATIONS D'ADMISSION – D'AFFECTATION – D'INSCRIPTION
26 mars 2019	Ouverture de l'application AFFELNET 6ème
19 mars au 3 avril 2019	Conseil des maîtres (poursuite en 6ème)
19 avril 2019 au plus tard	Retour des demandes de dérogation aux directeurs d'école
16 mai 2019	Examen d'entrée en 6ème (élèves issus du privé hors contrat et de l'instruction dans la famille)
7 juin 2019	Résultats AFFELNET 6ème
A partir du 11 juin 2019	Inscription des familles emménageant en Seine-et-Marne directement auprès du collège de secteur
11 au 22 juin 2019	Inscription des élèves selon les modalités définies dans le collège d'affectation (les élèves non inscrits le 22 juin perdent leur place)
19, 20 et 21 juin 2019	Commission d'appel départementale
Du 24 juin au 6 septembre	Ajustement des affectations : nouveaux arrivants, recours, cas particuliers des élèves admis en 6ème à la suite de la commission d'appel